



# PROTEG'FORMATION

www.proteg-habitat.fr



## TITRE A FINALITÉ PROFESSIONNEL AGENT DE PREVENTION ET DE SÉCURITÉ (TFP APS)

*Jusqu'alors, pour devenir agent de sécurité privée, il fallait être titulaire du CQP-APS (Certificat de Qualification Professionnelle Agent de Prévention et de Sécurité). Cette certification professionnelle pour être agent de prévention et de sécurité s'obtient à l'issue d'une formation et est validée par un examen.*

*En 2021, le CQP APS change de nom et devient TFP APS : Titre à Finalité Professionnelle (d'Agent de Prévention et de Sécurité), c'est pourquoi nous vous proposons cette formation.*

*PROTEG'FORMATION est habilité par le CNAPS N° : FOR-055-2027-03-21-2022080701 et N° d'agrément ADEF : 55 20 11 11 01*

### Public concerné:

Toute personne validant les pré-requis souhaitant devenir agent de prévention et de sécurité.

### Objectifs de la formation:

Connaître les rôles et missions de l'agent de prévention de sécurité (Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure) ; Obtenir la carte professionnelle "Agent de Prévention et de Sécurité".

### Objectifs et compétences pédagogiques:

- Acquérir les gestes de premiers secours.
- Connaître l'environnement juridique de la sécurité privée.
- Connaître les principes de la République française
- Gérer les situations conflictuelles.
- Être stratégique dans la diffusion des informations et consignes.
- Prévenir des risques d'incendie.
- Maîtriser les modalités d'appréhension au cours de l'exercice du métier.
- Sensibiliser aux risques terroristes.
- Assurer une posture professionnelle.
- Effectuer une palpation de sécurité et une inspection des bagages.
- Effectuer la surveillance par moyens électroniques de sécurité.
- Gérer les risques.
- Savoir agir lors d'évènementiel spécifique.
- Savoir gérer des situations conflictuelles dégradées.
- Savoir agir dans le cadre industriel spécifique.

### Pré-requis:

- Être apte physiquement; savoir lire, écrire et compter; et réussir l'examen d'entrée avec un minimum de 12/20 (SécuTest B1 \* + expression orale)

\*Ou à défaut justifier d'un niveau suffisant de connaissance de la langue française en transmettant au CNAPS et à l'OF un document qui prouve cette maîtrise. (voir annexe: "La nouvelle condition de connaissance suffisante de la langue française. La justification du niveau de langue B1.").

- Casier judiciaire vierge

- Être titulaire de l'Autorisation préalable ou provisoire délivrée par le CNAPS.

### Dispenses spécifiques: Selon Arrêté du 27 juin 2017 \*

Article 4: La commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle transmet au ministre de l'intérieur, au terme de chaque année de validité de l'agrément, un rapport comprenant notamment les éléments suivants :

1° La liste par région des organismes de formation conventionnés ainsi que de leurs centres de formation ;

2° Le nombre de candidats formés et le nombre de certificats délivrés au niveau national et régional ;

3° Une analyse du taux de réussite des candidats ;

4° La répartition des candidats selon les modalités financières de prise en charge de leur formation.

Ce rapport est également transmis au ministre chargé de l'aviation civile lorsqu'il concerne un certificat qu'il agréé conjointement avec le ministre de l'intérieur.

\*Article 15 : Pour l'obtention du justificatif d'aptitude professionnelle, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ayant servi durant deux années sur une période de cinq ans précédant leur demande d'autorisation préalable d'entrée en formation sont dispensés de suivre le module relatif à la gestion des premiers secours ainsi que la partie relative à l'initiation au risque incendie des modules gestion des risques prévus au présent arrêté.

\*Article 16 : Pour l'obtention des cartes professionnelles mentionnées aux articles 8 et 9, les personnes titulaires de la carte professionnelle mentionnée à l'article 1er du décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes sont dispensées, à leur demande, dans le cadre de la formation initiale, du suivi des modules de formation suivants : 1° Les modules mentionnés à l'article 7 ; 2° Les modules « Initiation au risque incendie » (7 heures), les modules de la partie « Evènementiel » (14 heures) et le module « Gestion des risques et des situations conflictuelles » (9 heures) mentionnés à l'article 8.

<b>Durée:</b>	182 heures dont 7 heures d'examen
<b>Effectif:</b>	4 stagiaires minimum / 12 stagiaires maximum
<b>Qualification intervenant:</b>	Formateurs spécialisés dans la prévention des risques incendie en entreprise et dans les procédures d'évacuation d'urgence. Formateurs spécialisés dans le domaine de la sécurité privée.
<b>Méthodes et modalités d'évaluation</b>	Formation qualifiante validée par un examen final devant un jury. Le résultat à l'examen doit au moins être égal à la note minimale de 12/20. Le stagiaire devra également obtenir réussite aux épreuves pratiques (mises en situation ou exercices pratiques). Des épreuves QCM valideront tout au long de la formation chaque module.
<b>Modalité de suivi de stage et durée de validité:</b>	Délivrance du parchemin TFP APS permettant l'obtention de la carte professionnelle. Remise d'une attestation de fin de formation. Durée de validité : 5 Ans.
<b>Modalités et délai d'accès:</b>	Echanges de mails avec les responsables. Une réponse vous sera apportée sous 72 heures. Entretien préalable avec le référent pédagogique. Dossier de candidature. Début de la formation, selon calendrier disponible sur demande. Périodicité plusieurs sessions à l'année selon taux de participation.
<b>Lieu de formation:</b>	Dans nos locaux, uniquement en présentiel.
<b>Tarif:</b>	Nous consulter
<b>Modalités d'accessibilité:</b>	Dû aux exigences physiques demandées pour effectuer le métier d'agent de prévention et de sécurité, cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap, sous conditions. Notre organisme de formation reste disponible pour toute précision utile à ce sujet. Référent Monsieur FOURNIER Frédéric au 06 24 42 27 74.
<b>Méthode utilisées:</b>	Méthode active et expositive.
<b>Supports de formation utilisés:</b>	Vidéoprojecteur interactif, Paperboard, Caisson feu, Bungalow PC Sécurité et bungalow Gestion des Situations Conflictuelles Dégradées. Nombreux bacs écologiques et modules et différents types d'extincteurs. Clé USB avec contenu pédagogique et remise du livre "Agent de Prévention et de Sécurité - Formation Initiale".
<b>Moyens pédagogiques :</b>	Partie théorique: Supports pédagogiques (PowerPoint). Partie pratique: Mises en situation, études de cas et partages d'expériences. Démonstration de manipulation des extincteurs sur zone de formation adéquate (matériels utilisés : générateur de flamme, extincteur à eau et à CO <sup>2</sup> ).
<b>Le Programme : Contenu Pédagogique</b>	<b>Socle de Base: UV 1 - Module Secourisme (14h)</b> <b>UV 2 - Module Environnement Juridique (22h)</b> <b>UV 3 - Module Gestion des Conflits (14h)</b> <b>UV 4 - Module Stratégique (7h)</b> <b>UV 5 - Module Prévention des Risques Incendie (7h)</b> <b>UV 6 - Modalité d'appréhension au cours de l'exercice du métier (7h)</b> <b>UV 7 - Module Sensibilisation aux Risques Terroristes (13h)</b> <b>UV 8 - Module Professionnel (45h)</b> <b>UV 9 - Module Palpation de Sécurité et Inspection des Bagages (7h)</b> <b>UV 10 - Module Surveillance par Moyens Electroniques de Sécurité (7h)</b>

UV 11 - Module Gestion des Risques (11h)

UV 12 - Module Evenementiel Spécifique (7h)

UV 13 - Module Gestion des Situations Conflictuelles Dégradées (7h)

UV 14 - Module Industriel Spécifique (7h)

Nos coordonnées:

**PROTEG'FORMATION**

8 Chemin de la Gare - ZAE de la Gare - 55200 COMMERCY

Tel : 06 24 42 27 74

Mail : [proteghabitat@orange.fr](mailto:proteghabitat@orange.fr)

Mail : [secretariatprotegformation@gmail.com](mailto:secretariatprotegformation@gmail.com)

Référent Pédagogique et  
Administratif:

Mr FOURNIER Frédéric

Fiche RNCP

TFP APS - Agent de Prévention et de Sécurité

RNCP 36648 , certificateur CPNE des entreprises de prévention et de sécurité -  
ADEF - Date d'enregistrement de la certification : 01/07/2022